



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

CM2026/04/29/06 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-31 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles,

Vu le compte de gestion 2025 du budget principal établi par le directeur régional des finances publiques,

Vu le compte administratif 2025 du budget principal établi par le Président de la Métropole,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur la gestion du directeur régional des finances publiques du 1^{er} au 31 décembre 2025, sauf règlement et apurement par la Chambre régionale des comptes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARRÊTE les résultats d'exécution suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice	3 504 477 741,11	202 802 489,88	3 707 280 230,99
Recettes de l'exercice	3 623 079 638,35	132 620 874,87	3 755 700 513,22
Résultat de l'exercice 2025	118 601 897,24	-70 181 615,01	48 420 282,23
Résultat 2024 reporté	104 956 244,34	-69 183 795,74	35 772 448,60
Résultat de clôture	223 558 141,58	-139 365 410,75	84 192 730,83

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de 223 558 141,58 € (deux cent vingt-trois millions cinq cent cinquante-huit mille cent quarante et un euros et cinquante-huit centimes) et un déficit pour la section d'investissement de 139 365 410,75 € (cent trente-neuf millions trois cent soixante-cinq mille quatre cent dix euros et soixante-quinze centimes).

APPROUVE le compte de gestion 2025 établi par le directeur régional des finances publiques dont les écritures sont conformes au compte administratif établi par le Président de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.